

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : MAHIEU

Prénom : Cédric

Numéro national :

Adresse : -1030 BRUXELLES

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

MANDATS 2025
Conseiller Communal – Commune de Schaerbeek (01.01.2025 - 21.05.2025)
Conseiller de Police – Commune de Schaerbeek
Echevin - Début 21.05.2025
FONCTIONS 2025 (¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu)
<i>Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de service, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.</i>
Directeur Général – Comensia – Congé politique au 21.05.25 Fin 01.12.25
FONCTIONS DÉRIVÉES 2025
<i>On entend par « fonction dérivée » toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.</i>
Arts & Culture 1030 - Membre de l'AG - Début 25.06.2025
PEPPS - Président - Début septembre 2025
EFC 1030 - Membre AG/CA - Début 28.05.2025
Travail de Rue à Schaerbeek (en liquidation) - Membre AG/CA - Début 28.05.2025
CREAT - Membre AG - Début 28.05.2025
S.A. Holding Communal (en liquidation) - Membre AG - Début 28.05.2025
ASBL Schaerbeek Info (en liquidation) - Membre AG/CA

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, **des fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS 2025	MONTANTS 2025
³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice : 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. 7. D'une fonction dérivée des mandats et fonctions précitées, électives ou non	Montant brut en euros pour 2025 selon fiches fiscales
Conseiller Communal	1280
Conseiller de Police	1003,93
Echevin	74.332,05
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.	Montant brut en euros pour 2025 selon fiches fiscales
Laptop	
Abonnement splitbilling	
Frais de déplacement	

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ 2025
Président – Maison de Quartier Helmet (fin 30/06/25)
Administrateur – Social Housing Brussels (fin 30/06/25)
Vice-Président – Cohésion Sociale de Berchem-Sainte-Agathe (fin 30/04/25)

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics	Voir catégories de revenus (supra)
Directeur Général – Comensia (congé politique au 21/05/25 & fin 01/12/25)	+ 10.000
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.	Voir catégories de revenus (supra)
/	/

Fait à Schaerbeek le 31/08/26

Nombre d'annexes : 2

Signature

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025**

COMMUNE DE SCHAERBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 19/12/2012
Date de la sortie :

N° national :
Date de naissance :

CONFIDENTIEL *0000001481*

M. Cédric MAHIEU
(Code destination : 01CMCAB)

1030 Schaerbeek
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 1261

	Montant en EUR
6	
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
a) Rémunérations	74.332,05
TOTAL :	250 74.332,05
22	
Précompte professionnel	
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	31.215,23
Total	286 31.215,23

FICHE N° 281.30

N° : 29

	Montant en EUR
6	
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents	
a) Jetons de présence	1.280,00
10	
Précompte professionnel	348,80

0000001481
0000000|48|
0000000|48|
0000000|48|
0000000|48|

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10 - 2025

1 N°. 00000047

2 Date de l'entrée: 01012025

Date de la sortie:

Débiteur des revenus:

Numéro d'entreprise (N° BCE).: 0267349222

EVERE/SCHAARBEEK/SINT-JOOST-

S. Hoedemaekerssquare 9

1140 EVERE

Expéditeur

FEDERALE POLITIE

Kroonlaan 145/A

1050 Elsené

5344

M. MAHIEU Cedric

1030 SCHAERBEEK

N° d'identification national:

6 REMUNERATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations		1.003,93
b) Avantages de toute nature		
Montant		
Nature		
c) Timbres fidélité		
d) Options sur actions		
1° Attribuées en 2025		
2° Attribuées avant 2025		
* Pourcentage(s) évaluations forfaitaires des options		
* Options attribuées par une société étrangère		
e) Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM		
TOTAL	250	1.003,93
7 REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT		
a) Pécule de vacances anticipé (autre que visé 11b et 12b)	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 11d et 12d)	308	
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique)	247	
8 TIMBRES INTEMPERIES	271	
9 AVANTAGES NON RECURRENTS LIES AUX RESULTATS		
a) Avantages	242	
b) Arriérés	243	
10 IMPOSABLE TAUX DE 33 %		
a) Travailleur occasionnel dans le secteur horeca		
b) Travailleur pensionné dans le secteur des soins		
TOTAL	263	
11 REMUNERATIONS OBTENUES PAR DES SPORTIFS		
a) Rémunérations	273	
b) Pécule de vacances anticipé	274	
c) Arriérés	275	
d) Indemnités de dédit	276	
12 REMUNERATIONS ARBITRES, ENTRAINEURS, ACCOMPAGNATEURS		
a) Rémunérations	277	
b) Pécule de vacances anticipé	278	
c) Arriérés	279	
d) Indemnités de dédit	280	
13 PC PRIVÉ : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
14 INDEMNITES ET AVANTAGES POUR LES DEPLACEMENTS DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL		
a) Transport public en commun		
b) Transport collectif organisé		
c) Autre moyen de transport		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec		
Nombre de kilomètres		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed pedelec		
TOTAL	254	
15 FONDS D'IMPULSION		
Prime du Fonds d'Impulsion	267	
16 RETENUES POUR PENSION COMPLEMENTAIRE		
a) Cotisations et primes normales	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle Caisse	283	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire Caisse	387	
17 REMUNERATIONS POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS L'HORECA		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système		
1° Rémunérations ordinaires	335	
Nombre d'heures supplémentaires	336	
2° Arriérés	337	
Nombres d'heures supplémentaires	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse		
1° Rémunérations ordinaires	395	

Nombre d'heures supplémentaires	396	
2° Arriérés	397	
Nombres d'heures supplémentaires	398	

18 HEURES SUPPLEMENTAIRES QUI DONNENT DROIT A UN SURSALAIRE	---	
a) Nombre total d'heures de travail suppl.effectiv prestées	---	
1) - qui entrent en ligne de compte pour limite jusqu'à 180h	---	
- pour limite jusqu'à 180h (constr. avec sys. enregistr.)	---	
Total	305	
2) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures	238	
3) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures	---	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures	---	
donnant droit à une réduction de 66.81%	233	
Nombre d'heures	---	
donnant droit à une réduction de 57,75%	234	
Nombre d'heures	---	
19 REMUNERATIONS QUI ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONERATION POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES VOLONTAIRES	---	
a) prestées en 2025 dans le cadre de la relance	---	
1) Rémunérations	306	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025	307	
a) prestées en 2024 dans le cadre de la relance	---	
1) Rémunérations	368	
2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025	369	
c) prestées du 01.07.2023 jusqu'au 31.12.2023 inclus dans le cadre de la relance	---	
1) Rémunérations	381	
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 jusqu'au 31.12.2023 et payées en 2025	382	
20. REMUNERATIONS D'UN TRAVAIL FLEXI-JOB EXERCE PAR UN NON-PENSIONNE QUI ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONERATION	262	
21. ALLOCATIONS DES POMPIERS VOLONTAIRES, DES AMBULANCIERS VOLONTAIRES, ET DES AGENTS VOLONTAIRES DE LA PROTECTION CIVILE QUI ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONERATION	---	
22 PRECOMPTE PROFESSIONNEL	---	
a) Calculé sur les revenus reçus de l'employeur	---	273,55
b) Calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère	---	
TOTAL	286	273,55
23 COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE	287	
24 PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL	290	NON
25 BONUS A L'EMPLOI	---	
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14 %	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54 %	360	
26 RENSEIGNEMENTS DIVERS	---	
a) Dépenses propres à l'employeur	---	
Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses	---	
Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses	---	
Indemnités sur base de justificatifs	---	
Indemnité de mobilité	---	
b) Pourboires	---	
Code	---	
Forfait Sec.Soc.	---	
Pourboires montant	---	
c) Travailleurs frontaliers: nombre de jours	---	
d) Rémunérations exonérées d'un travail flexi-job	---	
e) Prime bénéficiaire	---	
f) Budget mobilité	---	
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire	---	
h) Job d'étudiant	---	
montant total de toutes les rémunérations payées	---	
rémunérations spécifiques payées en 2025 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020	---	
27 REMUNERATIONS RECUS D'UNE SOCIETE ETRANGERE LIEE	---	
a) Code 250	---	
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°	---	
2° Actions	---	
3° Bonus, primes et options sur actions	---	
4° Autres avantages de toute nature	---	
b) Autres cadres	---	
Code	---	
Montant	---	
Code	---	
Montant	---	
Code	---	
Montant	---	
Code	---	
Montant	---	
28 NON-RESIDENT EMPLOYE COMME TRAVAILLEUR SAISONNIER DANS L'AGRICULTURE ET L'HORTICULTURE SOUMIS AU PRECOMPTE PROFESSIONNEL LIBERATOIRE QUI A FOURNI UNE ATTESTATION DE RESIDENCE	---	NON
29 REGIMES SPECIAUX D'IMPOSITION POUR LES CONTRIBUABLES IMPATRIES ET LES CHERCHEURS IMPATRIES	---	
a) Dépenses répétitives	---	
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	---	
c) Montant brut des rémunérations	---	

30 REMUNERATIONS PAYEES OU ATTRIBUEES POUR DES
PRESTATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ACTIVITES
D'ASSOCIATION APRES LE DEPASSEMENT D'UNE LIMITE HORAIRE

—
—
—
—

NON